



**CONVENTION COMMUNE DE ST GERVAIS / COMMUNE DE COMBLOUX / S.T.B.M.A /
SAILLARD LUC POUR L'ACTIVITE DE CHIENS DE TRAINEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur SAILLARD Luc

Domicilié au 220 chemin des Cerfs - 74170 ST GERVAIS LES BAINS,

Ci-après dénommé « le preneur »,

Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du

Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Commune de St Gervais »,

ET

La Commune de Combloux (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude CHAMBEL, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du

Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Commune de Combloux »,

ET

La Société de Téléportés Bettex Mont-d'Arbois (S.T.B.M.A), représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Alexandre MERLIN,

Dont le siège social se situe 4383 route du Bettex - 74170 ST GERVAIS LES BAINS,

Déclarant être concessionnaire du domaine skiable, et avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la STBMA »,

D'autre part,

Lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'animation de la station Saint-Gervais par la mise en place d'une activité de chiens de traineaux sur le secteur du plateau de la Croix et du Bettex.

ARTICLE 2 : Itinéraires

Les Communes de St Gervais et de Combloux autorisent le preneur à exercer son activité sur les linéaires suivants :

- au plateau de la Croix, sur des propriétés privées dont la Commune de St Gervais a obtenu l'autorisation de passage
- du Bettex à Prapacot sur l'emprise du chemin rural uniquement,

suyant les plans ci-joints.



ARTICLE 3 : Engagement du preneur

Le preneur s'engage à :

- assurer la surveillance et la sécurité de son activité dont il conserve l'entière responsabilité
- exercer son activité :
 - o les lundis, mardis et mercredis sur le site du Bettex/Prapacot ; sur la Commune de Combloux, l'activité est limitée à 3 rotations par ½ journée
 - o les jeudis, vendredis et dimanches sur le site du plateau de la Croix
- respecter scrupuleusement l'itinéraire qui lui a été attribué par les Communes de St Gervais et de Combloux, la STBMA, et autorisé par les propriétaires privés sur le site du plateau de la Croix
- chaque croisement avec une piste de ski alpin, respecter la priorité aux skieurs descendant
- respecter l'état des pistes afin qu'elles restent toujours enneigées
- assurer le nettoyage des 2 sites utilisés et tenir les lieux propres : des dispositions sérieuses seront prises par le preneur pour l'enlèvement des déjections canines sur les linéaires empruntés
- respecter les lieux d'attelage des chiens :
 - o sur la parcelle section F n°759 au Bettex
 - o sur la parcelle section 248C n°2182 au plateau de la Croix
- les chiens et le traîneau devront être sur site avant l'ouverture du domaine skiable, et leur départ se fera après la fermeture des pistes
- prendre toutes dispositions pour éviter la gêne sonore (abolement des chiens) auprès des habitants des 2 secteurs
- assurer la promotion de son activité et de la station l'accueillant
- n'exercer aucune autre activité sur l'emplacement attribué autre que celle ci-dessus définie
- prendre à sa charge tous les frais de logistique, d'entretien de son attelage et de ses chiens d'attelage, des salaires des employés...

ARTICLE 4: Durée

La présente convention est consentie pour les deux (2) saisons hivernales, 2025/2026 et 2026/2027. Elle se terminera au plus tard le 18 avril 2027.

Les Communes de St Gervais et de Combloux, et la STBMA, se réservent le droit de retirer à tout moment la présente autorisation en cas de faute grave du preneur ou en cas de trouble à l'ordre public. En cas de force majeure, les Communes de St Gervais et de Combloux pourront, à tout moment, résilier la présente en respectant un préavis de 8 jours.

ARTICLE 5: Redevance

D'un commun accord entre les parties, il n'est fixé aucune redevance pour l'activité exercée.



N/Réf. : conv. n°206 JMP/JB

ARTICLE 6: Responsabilités

Le preneur doit assurer sa responsabilité civile ainsi que celle de tous leurs participants dans le cadre de l'activité exercée. Le preneur est responsable de la sécurité de ses participants. Il doit posséder sa trousse de secours. La responsabilité des propriétaires des terrains, des Communes de St Gervais et de Combloux, et de la STBMA ne pourront en aucune manière être retenue pour les accidents ou problèmes de tous ordres pouvant survenir à l'occasion des activités sur les linéaires susvisés.

ARTICLE 7 : Assurance

Le preneur fournira à la Commune, avant le début de chaque saison, une attestation d'assurance contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les risques liés à la pratique de son activité.

ARTICLE 8: Arrêt de l'activité

En cas de problèmes de santé du preneur ou de ses chiens d'attelage, le preneur se réserve le droit de suspendre son activité. Dans ce cas, il en informera immédiatement par mail la Commune de St Gervais en indiquant le délai de suspension de l'activité.

ARTICLE 9: Contrôles

Le preneur devra se soumettre à tous les contrôles de la part des services de l'Etat auxquels est soumis ce type d'activité, et souscrire, à ses frais, tout contrat dont il aura besoin.

ARTICLE 10 : Recours

Après épuisement des voies de recours amiables, l'exécution de la présente convention peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

- pour la Commune de St Gervais : en l'Hôtel de Ville de St Gervais les Bains
- pour la Commune de Combloux : en l'Hôtel de Ville de Combloux
- pour la STBMA : en son siège social
- pour le preneur : en son domicile.

Fait le

et passé en quatre exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.



MAIRIE DE SAINT - G E R V A I S L E S B A I N S

N/Réf. : conv. n°206.JMP/JB

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217402361-20251008-DEL2025_204-DE

4/4

Signature du preneur,

Signature de la STBMA,
Le Directeur Général,

Luc SAILLARD.

Alexandre MERLIN.

Signature de la Commune de St Gervais,
Le Maire,

Signature de la Commune de Combloux,
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Claude CHAMBEL.

P.J : 2 orthophotoplans situant le tracé de l'activité de chiens de traineaux

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page, ainsi que les pièces jointes



Echelle : 1:1400
Edité le : 11/08/2025



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 074-217402361-20251008-DEL2025 204-DE

Légende

Tracé pour chiens de tra



ACTIVITE DE CHIENS DE TRAVEAUX

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20251008-DEL2025_204-DE

Echelle : 1:7000
Edité le : 15/09/2025

